Je ne comprends pas bien cette enquête publique : lors de la réunion publique du 13 novembre, il a été annoncé que la nouvelle commission d'enquête ne s'intéressera qu'aux évolutions du CDT (par rapport à la version 1 qui a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête précédente), mais sans se sentir engagée par les conclusions de la commission précédente.
Mais précisément, si le CDT a dû être corrigé et s'il y a réexamen par une commission d'enquête, cela a un lien nécessaire avec la version initiale du projet de contrat. Cela n'a pas de sens de s'intéresser aux évolutions d'un projet tout en se désintéressant du projet lui-même.

Ma contribution s'intéressera aux points suivants du CDT : les consommations énergétiques, l'émission des gaz à effet de serre et l'impact sur la qualité de l'air et la santé humaine.
L'Autorité environnementale qui a examiné l'évaluation environnementale jointe aux documents du CDT émet des doutes quant à la « cohérence et la validité des chiffres annoncés en matière de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ». Selon cette Autorité, « les émissions de gaz à effet de serre sont en discordance particulièrement forte » avec l'objectif national de la réduction d'un facteur 4 entre 1990 et 2050. Or, comme le remarque elle-même l'Ae, « on pourrait s'attendre, sur ce territoire d'innovation, à ce que les projets du CDT témoignent d'une ambition particulière en matière de prise en compte de l'environnement. »
Il est à noter que le jugement serait encore plus sévère si l'on tenait compte des gâchis immobiliers, et donc gâchis en termes de consommation de matière et d'énergie, que représentent les investissements parfois importants réalisés sur les sites actuels des institutions devant rejoindre le plateau du Moulon.

Un autre point d'inquiétude, alors que l'effet nocif sur la santé des pollutions automobiles est aujourd'hui bien documenté et chiffré, est l'absence de prise en compte de ce problème dans l'évaluation environnementale du CDT (pour rappel, une étude de l'institut allemand Max Planck, parue dans la revue Nature en septembre 2015, estime à 3 millions au niveau mondial le nombre de décès prématurés dus chaque année à la pollution atmosphérique). En particulier, concernant la N118, une augmentation importante d'un trafic déjà congestionné est à prévoir. A ce propos, l'Ae note :
« en ce qui concerne les polluants atmosphériques autres que les gaz à effet de serre, aucune estimation n'est fournie. […] l'Ae note que les projets identifiés dans le CDT, en particulier les projets routiers, pourraient conduire à des évolutions notables des concentrations de polluants atmosphériques dans la zone d'étude. Sur ce point l'Ae estime que l'affirmation, sans modélisation, selon laquelle la fluidification du trafic permettra de réduire les émissions de gaz d'échappement est infondée et qu'une évaluation quantitative (ne serait-ce qu'approximative) des effets du projet et de leur conséquence sur la santé humaine est nécessaire. »

Lors de la réunion publique initiale du 15 octobre, un des élus présents avait déclaré qu'il n'était personnellement « pas très sensible » à la problématique des pollutions automobiles autre que le bruit. Une telle déclaration était déjà surprenante de la part d'un élu local, mais il semble donc que le CDT dans son ensemble n'ait pas été sensible à cette question qui concerne directement la santé des habitants des communes concernées.

Et s'il en est ainsi de la santé des populations, leur avis ne semble pas compter davantage si l'on s'en rapporte à ce qu'avait déclaré M. Bournat, maire de Gif-sur-Yvette et président de la CAPS en introduction de la réunion du 15 octobre, de mémoire : « la présentation de ce soir du nouveau CDT est une faveur que l'on vous fait car les élus ne sont pas engagés légalement par les conclusions de l'enquête publique. Soyez heureux que l'on vienne ce soir vous expliquer nos intentions ».

Il semble que la concertation des acteurs du projet CDT avec les habitants et les représentants associatifs des environs, concertation dont l'insuffisance a été nettement déplorée dans les conclusions de la précédente commission d'enquête à propos de la gouvernance du projet, ne soit toujours pas, de manière sérieuse, au rendez-vous.